

SAINT JACQUES D'AMBUR

Arrêté n° portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2023 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire
de SAINT JACQUES D'AMBUR,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°26 du 25//11/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 01/01/2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 23/11/2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme COLLANGE Sylvie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT JACQUES D'AMBUR, le 10/03/2023

Le Maire,



Le Maire
GARDON Eliane

Eliane GARDON
Maire de Saint Jacques d'Ambur

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 10/03/2023